



Lettre-circulaire aux orthopédistes 2022/01

Données de contact : voir à la fin de cette circulaire
Nos références: 1270/OMZ-CIRC/Ortho-2022-1F

Bruxelles, le 07-02-2022

Ci-dessous vous trouverez la circulaire aux orthopédistes concernant les avenants à la convention nationale conclue entre les orthopédistes et les organismes assureurs.

1. Cinquième avenant T/2018sexies à la convention nationale entre les orthopédistes et les organismes assureurs

Lors de sa réunion du 7 décembre 2021, la Commission de conventions bandagistes- orthopédistes - organismes assureurs a conclu le cinquième avenant T/2018sexies par lequel :

- La valeur de la lettre-clé des prestations de l'article 29 relatives aux semelles orthopédiques et aux orthèses préfab n'est pas indexée au 1^{er} janvier 2022.
- La valeur de la lettre-clé de toutes les autres prestations de l'article 29 de la nomenclature est indexée de 1,13% au 1^{er} janvier 2022.

Cet avenant entre en vigueur **le 1^{er} janvier 2022.**

2. (Non-) adhésion à la convention

Si pour la convention T/2018sexies, vous ne souhaitez **pas changer votre statut de conventionnement** par rapport à la convention précédente, vous ne devez **pas entreprendre des actions administratives.**

Si vous voulez **changer votre statut de conventionnement**, alors vous devez nous le communiquer dans les 30 jours suivant l'envoi de la présente circulaire, c'est-à-dire **au plus tard le 09 mars 2022:**

- Si vous n'avez pas encore adhéré à la convention, je vous invite à renvoyer le formulaire d'adhésion que vous trouverez sur notre site web. Votre adhésion est dans ce cas valable à partir du 1er janvier 2022.
- Si vous ne souhaitez plus adhérer à la convention, veuillez le notifier via le formulaire de non- adhésion que vous retrouverez également sur notre site web. Votre non-adhésion commence dans ce cas à la date de notification de votre décision.

Attention: si vous travaillez dans une entreprise dont vous n'êtes pas le chef, vous devez alors avoir l'autorisation de votre chef d'entreprise pour adhérer à la convention. En cas d'adhésion de votre part à la convention, nous en déduisons que vous disposez de cette autorisation et il n'est pas nécessaire de nous transmettre une autorisation de votre chef d'entreprise.

3. Informations pratiques

Notre site internet :

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > Professionnels > Orthopédistes.

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > Programmes web > « Rechercher un dispensateur de soins ».

Nos données de contact :

Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-mail: meddev@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-mail: dossierpharma@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI).

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Jelle COENGRACHTS
Directeur-général a.i. des Soins de santé